

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2018
N°70/2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE DIX-NEUF OCTOBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 15 octobre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, doyen.

PRESENTS : E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, N. LEGROS, D. MANTONNIER, M. MENDEZ, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER, B. ZANNI

PROCURATIONS : S. KOENIG à M. MENDEZ, F. MILET à S. CHABANY

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Evelyne DUCES est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Francis DIETRICH élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L.2122-7-2 du C.G.C.T.).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Sont candidats :

- Sylvie CHABANY
- André VITINGER
- Josiane CHAÏB
- Didier SANCHEZ
- Martine SELVE
- Jean-Louis CATTANI



Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire au moyen d'un vote à bulletins secrets sous la Présidence du Maire. Deux assesseurs ont été désignés : Madame Clarisse DIBON et Monsieur Jean-Marc GRENIER.

Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le 24/10/18 SLO

ID : 038-213800717-20181019-D181019_3-DE

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

La liste conduite par Madame CHABANY a obtenu 19 / dix-neuf voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par Mme Sylvie CHABANY. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- Première adjointe : Sylvie CHABANY
- Deuxième adjoint : André VITINGER
- Troisième adjointe : Josiane CHAÏB
- Quatrième adjoint : Didier SANCHEZ
- Cinquième adjointe : Martine SELVE
- Sixième adjoint : Jean-Louis CATTANI

Monsieur le Maire indique qu'il leur confiera les délégations suivantes :

Premier adjoint : Education jeunesse

Deuxième adjoint : Communication – Sécurité

Troisième adjoint : services à la population, culture et vie associative

Quatrième adjoint : Urbanisme - travaux

Cinquième adjoint : Action sociale et solidarités

Sixième adjoint : Environnement

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 22 octobre 2018

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

